

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Année 2018 – RAA n° 6**

---

Publié le 1<sup>er</sup> octobre 2018

# Année 2018 – RAA n° 6

## SOMMAIRE

### I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
27/09/2018	Délibération	2018.063	PROJET D'AMENAGEMENT DE BOURG A BERNOU – Approbation de l'avant-projet
27/09/2018	Délibération	2018.064	AFFAIRES BUDGETAIRES - Réactualisation des tarifs de location de salles communales
27/09/2018	Délibération	2018.065	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département - Sécurité routière 2018 – Rue de la Mairie depuis le carrefour du Colombier
27/09/2018	Délibération	2018.066	AFFAIRES BUDGETAIRES - Dissolution et liquidation de la régie de recettes « Restauration scolaire et garderie périscolaires »
27/09/2018	Délibération	2018.067	AFFAIRES BUDGETAIRES - Décisions modificatives / Virement de crédits : Opération 326 « Clos et sécurisation écoles »
27/09/2018	Délibération	2018.068	AFFAIRES BUDGETAIRES - Décisions modificatives / Virement de crédits : Opération 345 « Matériels et équipements 2018 »
27/09/2018	Délibération	2018.069	AFFAIRES BUDGETAIRES - Décisions modificatives / Virement de crédits : Opération 339 « Réhabilitation Pont de la Nadalie »
27/09/2018	Délibération	2018.070	AFFAIRES BUDGETAIRES - Décisions modificatives / Virement de crédits : Opération 350 « Renforcement réseaux opération aménagement »
27/09/2018	Délibération	2018.071	AFFAIRES BUDGETAIRES - Décisions modificatives / Augmentation de crédits : Article 10223 « T.L.E. »
27/09/2018	Délibération	2018.072	DOMAINE ET PATRIMOINE - Dénomination de la voie du Lotissement La Strada
27/09/2018	Délibération	2018.073	DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclassement et aliénation de biens communaux
27/09/2018	Délibération	2018.074	DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation foncière - Lotissement Les Hauts de Lestrade
27/09/2018	Délibération	2018.075	PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois

## II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
11/07/18	2018.041	Institution et vie politique	Délégation à un conseiller municipal des fonctions d'officier de l'Etat civil le samedi 21 juillet 2018
11/07/18	2018.042	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat + route barrée) : Rue des Chanets (VC6) et Rue du Fournatel (VC12) – Travaux effectués par Ent . PIGNOT
11/07/18	2018.043	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue de la Barbotte (VC27) – Travaux effectués par Ent . PIGNOT
11/07/18	2018.044	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat + route barrée) : Route des Madeleines (VC37) – Travaux effectués par Ent . PIGNOT
11/07/18	2018.045	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Route du Prieuré (VC21) – Travaux effectués par Ent . PIGNOT
11/07/18	2018.046	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Route du Peulong (VC8) – Travaux effectués par Ent . PIGNOT
11/07/18	2018.047	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue du Moulin (VC15) – Travaux effectués par Ent . PIGNOT
16/07/18	2018.048	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : RD152E an agglo / Pont de la Vézère – Travaux effectués par Ent .SAUR
16/07/18	2018.049	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation d'un tir d'artifice de divertissement - Dimanche 29 juillet 2018 au Bourg
16/07/18	2018.050	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement / Fête votive et Feu d'artifice du 24 au 30 juillet 2018
16/07/18	2018.051	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue du Combeix – Travaux effectués par Ent .EIFFAGE
20/07/18	2018.052	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Rue des Vergnes et rue de la Tonnellerie – Travaux effectués par Ent . LARRIBE ET CHEVALIER
25/07/18	2018.053	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue du Combeix – Travaux effectués par Ent .EIFFAGE
01/08/18	2018.054	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Chemin de la Vergne – Travaux effectués par Ent . SIORAT / EHTP
13/08/18	2018.055	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue de la Fontaine – Travaux effectués par Ent. Au cœur de l'arbre
13/08/18	2018.056	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Impasse du Fontainier – Travaux effectués par Ent . FRAYSSE GUIONIE TP

28/08/18	2018.057	Libertés publiques et pouvoirs de police	ERP - SALLE POLYVALENTE (+ BATIMENT CEYRAC) : Ouverture au public
28/08/18	2018.058	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : Avenue de Puymorel – Travaux effectués par Ent. l'Arbre en soi
28/08/18	2018.059	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Impasse Alexis Jaubert – Travaux effectués par Ent. CHAVINIER
04/09/18	2018.060	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : Rue des Vergnes – Travaux effectués par Ent. CHAVINIER
04/09/18	2018.061	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat feux) : Chemin de la Galive – Travaux effectués par Ent. EUROVIA
17/09/18	2018.062	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Chemin de la Galive – Travaux effectués par Ent. PIGNOT
17/09/18	2018.063	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Route des Nicoux – Travaux effectués par Ent. SOCIALIM TP RESEAUX
21/09/18	2018.064	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Rue de la Mairie – Travaux effectués par Ent. SCOPELEC
24/09/18	2018.065	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : Chemin de la Galive – Travaux effectués par Ent. PISCINE WATERAIR
26/09/18	2018.066	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat feux) : Rue de la Fontaine et rue de Laumeuil – Travaux effectués par Ent. CONTANT
26/09/18	2018.067	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Rue de la Fontaine et rue de Laumeuil – Travaux effectués par Ent. CONTANT

### III. DIVERS

DATE	Nature	Objet
07/08/17	ARRETE CONJOINT AVEC LA COMMUNE DE LARCHE	Arrêté interdisant l'accès à la passerelle
07/08/17	ARRETE CONJOINT AVEC LA COMMUNE DE LARCHE	Arrêté Tir du feu d'artifice de Larche

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Délibération n°  
2018.063

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PROJET D'AMENAGEMENT DE BOURG  
A BERNOU**

Approbation de  
l'avant-projet

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;  
Vu la décision n° 2017.005 du 10/05/2017 attribuant la maîtrise d'œuvre à AJ INGENIERIE pour le projet d'aménagement de Bernou ;  
Vu l'avant-projet réalisé par AJ INGENIEIRIE ;  
Vu le montant estimatif des travaux qui s'élève à 650 000 € HT ;  
Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de son territoire, la commune a engagé une réflexion d'ensemble sur un projet d'aménagement du quartier de Bernou.  
Considérant que ce projet, compte tenu des diverses évolutions (démographie, constructions, etc..), a principalement pour objectif de requalifier la voirie et ses annexes et de définir les principes fonctionnels liés à la sécurité routière, l'articulation des activités actuelles y compris la recomposition de la zone de jeux pour les enfants du quartier et les déplacements multimodaux.  
Considérant qu'il convient d'engager dès que possible les étapes ultérieures à l'élaboration de ce programme ;  
Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **VALIDE** l'avant-projet réalisé par AJ INGENIERIE concernant l'aménagement de Bernou.
- **DECIDE** de lancer les travaux d'aménagement de Bernou dont le coût estimatif s'élève à 650 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.
- **AUTORISE** le Maire a sollicité les différents financeurs Etat / Département.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_063-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.064

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Réactualisation des tarifs  
de location de salles  
communales

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 7 décembre 2017 fixant les tarifs pour l'année 2018,  
Considérant l'avancement des travaux de restructuration du bâtiment polyvalent, il serait nécessaire d'actualiser les tarifs de locations selon les nouvelles salles créées dans l'espace culturel Charles Ceyrac.  
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux  
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les tarifs de location de salles communales comme suit :**

BATIMENTS	SALLES	TARIFS (en €)	
		EXTERIEURS	LOCAUX
SALLE DES FETES	Salle principale	750 €	350 €
	Salle de réchauffement	250 €	250 €
	Salle des sports	150 €	50 €
ESPACE CULTUREL CHARLES CEYRAC	Salle Simone Veil	800 €	350 €
	Salle Yvon Chalard	300 €	130 €
	Salle Yves Lebas	200 €	90 €
	Les 3 salles	1 300 €	570 €
CLUB HOUSE	Salle principale	550 €	200 €
ESPACE VEZERE- CAUSSE	Salle principale	750 €	350 €
	- Marchés locaux  - Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	Cf tarifs marché  50 € (24 h glissante)	Cf tarifs marché  50 € (24 h glissante)

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_064-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.064

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 02

Suite n° 1

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

### Tarifs communs à toutes les salles

TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux	
<b>CAUTION</b>	<b>500 €</b> <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.
<b>ARRHES</b>	<b>30 % du montant de la location</b> <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.
<b>FORFAIT D'ANNULATION</b>	<b>100 €</b> <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
<b>FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION</b> - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	<b>215 €</b> <b>310 €</b>
<b>SYSTÈME DE GRATUITE</b>	- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association et sur une salle uniquement. En cas d'annulation, possibilité de reporter cette gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac et le Club House. - <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_064-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018



Délibération n°  
2018.065

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 03



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**  
Demande de subvention  
auprès du Département

Sécurité routière 2018  
Rue de la Mairie depuis le  
carrefour du Colombier

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;  
Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la rue de la Mairie depuis le giratoire du Colombier ;  
Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, cet aménagement permettra d'assurer l'accès aux services de proximité et à l'arrêt de bus situé devant la salle des fêtes ;  
Vu le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 34 000 € HT ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11500 € ;  
Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la Rue de la Mairie depuis le carrefour du Colombier pour un montant estimatif de 34 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
  - **Subvention Département (33,82 %) : 11 500 €**
  - **Autofinancement (66,18 %) : 22 500 €**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en-cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_065-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.066

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Dissolution et liquidation  
de la régie de recettes «  
Restauration scolaire et  
garderie périscolaires »

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 10 octobre 2013 portant création de la régie restauration scolaire et garderie périscolaire à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2013.064 du 6 novembre 2013 instituant une régie de recettes pour la restauration scolaire et garderie périscolaire ;

Vu l'arrêté n° 2015.035 du 11 septembre 2015 complétant l'acte constitutif de la régie de recettes pour la restauration scolaire et garderie périscolaire avec la mise à disposition du régisseur d'un fonds de caisse ;

Considérant la mise en place d'un nouveau dispositif regroupant le traitement des chèques au sein des services de l'Etat et plus particulièrement au centre de traitement de Lille, la régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire n'a plus lieu d'exister et doit être dissoute ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de dissoudre la régie de recettes pour la restauration scolaire et garderie périscolaire. La suppression de cette régie prend effet rétroactif au 31 août 2018.**
- **DECIDE de clôturer le compte DFT ouvert au nom du régisseur és qualité.**

**Délibération n°  
2018.066**

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 04

Suite n° 1

- **PRECISE** que toutes les délibérations et arrêtés antérieurs se rapportant à la régie « restauration scolaire et garderie périscolaire » sont abrogés.
- **DIT** que le Maire est chargé en qualité d'ordonnateur de procéder à la liquidation de la régie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_066-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.067

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 01

Virement de crédit n° 01

Virement de crédits à  
l'opération 326 « Clos et  
sécurisation écoles »

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT <sup>o</sup> /CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>OP : CLOS ET SECURISATION ECOLES</b> Immo. corporelles en cours – Constructions			2313 326	2 425,00
<b>OP : AMENAGMT INTERIEUR SALLE MARIA</b> Immo. corporelles en cours – Constructions	2313 329	2 425,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		2 425,00		2 425,00

Intitulés des comptes	DIMINUT <sup>o</sup> /CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>020 - ADMINISTRAT<sup>o</sup> GENERALE DE LA COL</b> Immo. corporelles en cours – Constructions	2313	2 425,00		
<b>213 – CLASSES REGROUPEES</b> Immo. corporelles en cours – Constructions			2313	2 425,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		2 425,00		2 425,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_067-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.068

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 02

Virement de crédit n° 02

Virement de crédits à  
l'opération 345 « Matériels  
et équipements 2018 »

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT <sup>o</sup> /CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>OP : EQUIPEMENTS ET MATERIELS 2017</b>		<b>158,85</b>		
Autres immobilisations corporelles	2188 325	158,85		
<b>OP : MATERIELS ET EQUIPEMENTS 2018</b>				<b>158,85</b>
Matériels de bureau et matériel informatique			2183 345	158,85
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>158,85</b>		<b>158,85</b>

Intitulés des comptes	DIMINUT <sup>o</sup> /CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>213 - CLASSES REGROUPEES</b>				<b>158,85</b>
Matériels de bureau et matériel informatique			2183	158,85
<b>412 - STADES</b>		<b>158,85</b>		
Autres immobilisations corporelles	2188	158,85		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>158,85</b>		<b>158,85</b>

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_068-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.069

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 07



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 03

Virement de crédit n° 03

Virement de crédits à  
l'opération 339 « Réha-  
bilitation Pont de la  
Nadalie »

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : ACQUISIT° ENSEMBLES IMMOBILIERS Terrains bâtis	2115 334	1 300,00 1 300,00		
OP : REHABILITAT° PONT LA NADALIE Immo. corpor. en cours – Instal., matériel ,outil.			2315 339	1 300,00 1 300,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 300,00</b>		<b>1 300,00</b>

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
816 - AUTRES RESEAUX&SERVICES DIVE Immo. corpor. en cours – Instal., matériel ,outil.			2315	1 300,00 1 300,00
824 – AUTRES OPERAT° D'AMENAGT URB Terrains bâtis	2115	1 300,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 300,00</b>		<b>1 300,00</b>

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_069-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.070

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 08



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 04

Virement de crédit n° 04

Virement de crédits à  
l'opération 350 « Renfor-  
cement réseaux opération  
aménagement »

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant la nécessité de renforcer les réseaux électriques et télécommunications sur le secteur de la Rue Jean-Baptiste Galandy ;  
Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT <sup>o</sup> /CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>OP : ENFOUISSEMENT RESEAUX</b> Bâtiments et installations	2041582 343	6 500,00 6 500,00		
<b>OP : RENF RESEAUX OPRAT<sup>o</sup> AMNGEMEN</b> Immo. corpor. en cours – Instal., matériel,outil.			2315 350	6 500,00 6 500,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		6 500,00		6 500,00

Intitulés des comptes	DIMINUT <sup>o</sup> /CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>816 - AUTRES RESEAUX&amp;SERVICES DIVE</b> Bâtiments et installations	2041582	6 500,00 6 500,00		
<b>820 – SERVICES COMMUNS</b> Immo. corpor. en cours – Instal., matériel,outil.			2315	6 500,00 6 500,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		6 500,00		6 500,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_070-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.071

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 05

Augmentat° de crédit n° 01

Augmentation de crédits à  
l'article 10223 « T.L.E. »

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le permis de construire n° PC22911b0059 délivré le 29/02/2012 à Monsieur TAURISSON Michel ;

Vu la demande de retrait déposée le 23/05/2014 ;

Vu l'arrêté du 12/08/2014 portant retrait du permis de construire précédent ;

Vu la demande de restitution du trop-perçu de la taxe d'urbanisme par la DDFIP 19 ;

Considérant que la commune a perçu à tort la TLE afférente à ce permis soit un montant de 473 € ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement	023	473,00		
Bâtiments publics	615221	-473,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>473,00</b>		<b>473,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	473,00
T.L.E.	10223	473,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>473,00</b>		<b>473,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_071-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018



Délibération n°  
2018.071  
Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 09

Suite n° 1

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>473,00</b>		
Virement à la section d'investissement	023	473,00		
<b>211 - ECOLES MATERNELLES</b>		<b>-473,00</b>		
Bâtiments publics	615221	-473,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>473,00</b>		<b>473,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	473,00
T.L.E.	10223	473,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>473,00</b>		<b>473,00</b>

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée, ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_071-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.072

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET  
PATRIMOINE**

Dénomination de la voie  
du Lotissement  
La Strada

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la réalisation du lotissement La Strada composé de 34 villas, réalisée par la SCCV MATEN

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant qu'il convient de nommer la voie centrale de ce lotissement en raison des constructions actuelles.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDIE** de nommer « Rue François-René de Chateaubriand » la voie centrale du lotissement La Strada située au niveau de la rue Victor Hugo.
- **PRECISE** que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2018.073

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 11



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET  
PATRIMOINE**

Déclassement et  
aliénation de biens  
communaux

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Compte tenu qu'un certain nombre de matériels « Mobiliers divers » ne répondent plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de leur état, il s'avère nécessaire de les déclasser, de les sortir de l'inventaire et de les détruire ou de les céder ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder les biens mobiliers suivants :**

Matériel « Mobiliers divers »	INVENTAIRE	
	Date	N°
Four à air pulsé COMBINOX	27/09/2002	1220
Piano / Fourneau MBM Magistra 900	20/09/2004	1284
Ensemble plonge + table inox	15/12/2004	1297
Table inox	Non inventorié	
Chambre froide	30/09/1997	1071
Congélateur coffre Brandt	Non inventorié	
Congélateur coffre Whirpool	05/05/2008	1380
Friteuse	12/10/1973	286
Sauteuse	12/10/1973	285

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_073-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

**Délibération n°  
2018.073**

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 11

Suite n° 1

<b>Bain marie</b>	<b>12/10/1973</b>	<b>284</b>
<b>Table chaude</b>	<b>19/10/1973</b>	<b>287</b>
<b>Trancheur Arcol</b>	<b>19/10/1973</b>	<b>280</b>

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_073-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.074

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 12



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET  
PATRIMOINE**

Régularisation foncière  
Lotissement  
Les Hauts de Lestrade

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'arrêté du 2 février 1978 autorisant la construction du lotissement Les Hauts de Lestrade par la Société Fontan Immobilier ;  
Vu la convention du lotisseur établie avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, dès la parution de l'arrêté préfectoral autorisant la vente des lots ;  
Vu la demande de rétrocession formulée par la SARL LES HAUTS DE LESTRADE, représentée par M. VERLHAC Christophe, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement Les Hauts de Lestrade dans le domaine public communal ;  
Considérant que ce lotissement est achevé depuis plus de 30 ans ;  
Considérant que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux de ce lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique du fait que ce dernier ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ;  
Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement LES HAUTS DE LESTRADE et le transfert de propriété au profit de la commune.**
- **AUTORISE le maire à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à la SARL LES HAUTS DE LESTRADE, représentée par M. VERLHAC Christophe, référencées au cadastre Section BC n° 38 (275 m<sup>2</sup>), n° 150 (7 941 m<sup>2</sup>), n° 178 (1 018 m<sup>2</sup>) et n° 365 (447 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 9 680 m<sup>2</sup>.**
- **DECIDE de classer :**
  - **dans le domaine public communal la voie du lotissement (Parcelle BC n°150) ;**
  - **dans le domaine privé de la commune les équipements communs (Parcelles BC n° 38, 178 et 365).**

**Délibération n°  
2018.074**

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 12

Suite n° 1

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment au classement dans le domaine public communal.**
- **PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL2018\_074-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.075

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 13



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PERSONNEL COMMUNAL**

Mise à jour du  
tableau des emplois

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2018 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1° classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à 33/35<sup>ème</sup>

➤ **FILIERE SOCIALE**

- La suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1° classe à temps complet

➤ **FILIERE ANIMATION**

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 27 septembre 2018 tel que présenté ci-après :**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL20185\_075-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Délibération n°  
2018.075

Séance du 27/09/2018  
N° ordre : 13

suite

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	2	2	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	5	4	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>9</b>	<b>7</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	C	4	4	0	0	
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	4	3	1	1	1 poste à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	17	16	1	6	dont 1 poste à 34/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33,5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 32,5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 30/35 <sup>ème</sup> 1 poste non pourvu à 26,82/35 <sup>e</sup> 1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	4	4	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>28</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	5	4	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 <sup>e</sup>
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>59</b>	<b>46</b>	<b>13</b>		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE				
Grades ou emplois	Secteur	Effectif	IB	Motif du contrat
Agent technique	Service SCM	1		Emploi d'avenirs
	Ecole	1		CAE-CUI

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2018

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180927-DL20185\_075-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018



**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

Arrêté n° 2018.041

10/07/2018



Nature de l'acte :  
Institution  
et Vie Politique

**OBJET :**

**DÉLÉGATION  
À UN CONSEILLER  
MUNICIPAL des  
fonctions d'officier  
de l'état civil le  
samedi 21 juillet 2018**

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L  
2122-18 ;

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative  
à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité  
communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une  
délégation à Monsieur TEIXEIRA Lionel, conseiller municipal pour le  
samedi 21 juillet 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur TEIXEIRA Lionel assurera en nos lieux et place,  
les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2** – Délégation lui est également donnée pour signer tous  
documents administratifs relatifs au service de l'état civil.  
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article  
premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** – Cette délégation est consentie uniquement pour le samedi  
21 juillet 2018.

**Article 4** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;  
- Monsieur le procureur de la République ;  
- Monsieur TEIXEIRA Lionel.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 11/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180710-AR2018\_041-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2018  
Date de réception préfecture : 12/07/2018

11/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
- Rue des Chanets VC6  
- Rue du Fournatel VC12

Travaux effectués  
par l'ent. PIGNOT

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 11/07/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection des revêtements routier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les rues des Chanets (VC6) et du Fournatel (VC12) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Chanets (VC6) et la Rue du Fournatel (VC12) :

- D'une part, avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel par panneaux K10 au droit du chantier du 12 au 27 juillet 2018 inclus;
- D'autre part, avec une route barrée du 23 au 25 juillet 2018 inclus. Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, une déviation sera mise en place par la rue des Vignosses et la rue des Sabliers.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

11/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
- Rue de la Barbotte VC27

Travaux effectués  
par l'ent. PIGNOT

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection des revêtements routier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Barbotte (VC 27) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Barbotte (VC27) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel par panneaux K10 au droit du chantier du 16 au 27 juillet 2018 inclus;

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 11/07/2018

11/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
- Route des Madeleines  
(VC37)

Travaux effectués  
par l'ent. PIGNOT

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 11/07/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection des revêtements routier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route des Madeleines(VC37) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Route des Madeleines (VC37) :

- D'une part, avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel par panneaux K10 au droit du chantier du 16 au 20 juillet 2018 inclus ;
- D'autre part, avec une route barrée du 16 au 18 juillet 2018 inclus. Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, une déviation sera mise en place par la route des Parmentaux, la route du Peulong et la route des Mourettes.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

11/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
- Route du Prieuré (VC21)  
Travaux effectués  
par l'ent. PIGNOT

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection des revêtements routier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route du Prieuré (VC21) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Route du Prieuré (VC21) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel par panneaux K10 au droit du chantier du 20 juillet au 3 août 2018 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 11/07/2018

11/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
- Route du Peulong  
(VC8)

Travaux effectués  
par l'ent. PIGNOT

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection des revêtements routier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route du Peulong (VC8) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Route du Peulong (VC8) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel par panneaux K10 au droit du chantier du 24 juillet au 3 août 2018 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 11/07/2018

11/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
- Rue du Moulin (VC15)

Travaux effectués  
par l'ent. PIGNOT

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection des revêtements routier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue du Moulin (VC15) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue du Moulin (VC15) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel par panneaux K10 au droit du chantier du 27 au 31 août 2018 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 11/07/2018



16/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de la Mairie  
(RD152E en agglo)  
au niveau du pont  
de la Vézère

Travaux effectués  
par l'entreprise  
SAUR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, 2 rue A. Deshors à Brive.

Considérant que pour permettre des travaux de recherche de fuite sur conduite AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le pont de la Vézère au bourg (RD152E en agglo) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Mairie (RD152E en agglo) au niveau du pont de la Vézère avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores du 16 au 18 juillet 2018 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise SAUR

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 16/07/2018

16/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**AUTORISATION D'UN  
TIR D'ARTIFICE DE  
DIVERTISSEMENT**

Dimanche 29 juillet 2018  
au Bourg

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 17/07/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché  
et au contrôle des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la  
détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles  
pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du  
décret susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant réglementation de  
l'usage du feu sur le département de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les règles d'emploi du feu  
dans le département de la Corrèze,

Vu la demande de la SARL BREZAC ARTIFICES, 224A route de la  
Mallevieille 24130 LE FLEIX,

Vu le dossier fourni par celle-ci,

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence n°  
2018/07-0004 en date du 14 mai 2018,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de  
réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** La SARL BREZAC ARTIFICES, est autorisée à tirer un feu  
d'artifice de catégories F2, F3 et F4, le dimanche 29 juillet  
2018 à partir de 22h30 au Bourg (stade de foot, face au  
cimetière) de St-Pantaléon-de-Larche.

**Article 2 –** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de  
Monsieur COQ Guillaume qui est chargé de veiller au  
transport et à la réception des artifices, au montage et à  
l'exécution du tir des artifices et du spectacle pyrotech-  
nique, dans le respect des indications portées sur les  
emballages des artifices et des règles de sécurité en  
vigueur. La liste des personnes participant aux opérations  
de montage et au tir sera remise au Maire et transmise au  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
en Préfecture.

**Article 3 –** La zone de tir sera délimitée par un barrièrage de sécurité  
et interdite au public durant les phases de montage, tir et  
nettoyage du spectacle. De plus, des bâtiments étant situés  
dans la zone de sécurité, des mesures seront prises pour  
garantir la sécurité des riverains. La zone de tir comportera  
des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en  
fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point  
d'accueil des secours matérialisé par une affichette portant  
la mention « Point d'accueil des secours ».

suite

**Article 4** – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6** – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7** – A l'issue du spectacle, Monsieur COQ Guillaume assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 8** – Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile. Toutefois, si les conditions météorologiques des jours précédents le tir de ce feu devaient être défavorables (sécheresse, canicule, vent, etc...), la SIACEPDP pourrait être amené à annuler la dérogation accordée.

**Article 9** – La SARL BREZAC ARTIFICES devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 réglementant l'emploi du feu en Corrèze, ci-annexé.

**Article 10** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Brive,
- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Chef du Centre de Secours de Brive
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Directeur de la SARL BREZAC ARTIFICES

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 17/07/2018

16/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation et  
du stationnement

Fête votive  
Feu d'artifice

du 24 au 30 juillet 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 17 07/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu l'organisation de la fête votive du 27 au 29 juillet 2018,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant la fête, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Dans le cadre de la Fête Votive, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du 24 au 30 juillet 2018 sur :

- la Rue du 19 mars 1962 de la Poste à l'intersection avec la rue de la Mairie ainsi que ses parkings (parking école, parking Ceyrac, parking derrière commerces),
- la rue de l'Église.

**Article 2 –** Pendant la même période (du 24 au 30 juillet 2018), le sens unique instauré sur la rue Place du Général Couloumy est temporairement suspendu. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les 2 sens. De plus, les véhicules circulant sur la rue Place Général Couloumy et sortant sur la rue de la Mairie sont prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie devront donc laisser la priorité aux véhicules venant de droite.

**Article 3 –** Le feu d'artifice, réglementé par arrêté n° 2018-049 du 16 juillet 2018, sera tiré par la SARL BREZAC ARTIFICES, à partir de 22 h 30 le dimanche 29 juillet 2018 au bourg (stade annexe, face au cimetière). Une zone de tir sera interdite au public ainsi qu'au stationnement de tous les véhicules à 130 mètres du lieu du tir du feu d'artifice. Cette interdiction s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

La circulation et le stationnement seront donc interdits à tous les véhicules sur :

- le chemin du cimetière,
- la rue Place Général Couloumy,
- la rue de l'Église,
- le parking du stade annexe au bourg à proximité du cimetière,
- le parking du cimetière,
- le chemin castiné de la Roche Basse au cimetière.

De plus, au niveau de la passerelle du pont de la Vézère au Bourg, le cheminement des piétons y est autorisé mais leurs regroupements ainsi que leurs arrêts sur cette passerelle sont interdits pendant la durée du tir du feu

16/07/2018

suite

**Article 4** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place, maintenance et le retrait de la signalisation ainsi que les dispositifs techniques (barrières) nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

**Article 5** – Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules des services techniques ainsi qu'aux véhicules des forains et de la société en charge du feu d'artifice.

**Article 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement des véhicules en contravention aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant en application des dispositions du Code de la Route (art. R.417-10 et R.417-11) et pourra faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code.

**Article 7** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Chef du Centre de Secours de Brive,
- M. le Responsable du Service Technique,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 juillet 2018,  
Le Maire,



  
Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 17/07/2018

16/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue du Combeix

Travaux effectués  
par l'entreprise  
EIFFAGE Infrastructure

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE, 50 à 80 rue Pierre et Marie Curie à Limoges.

Considérant que pour permettre la mise en place de glissière de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur la rue du Combeix et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Combeix avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores du 23 au 27 juillet 2018 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise EIFFAGE Infrastructure.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 17/07/2018

20/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue des Vergnes  
Rue de la Tonnellerie

Travaux effectués  
par l'entreprise  
LARRIBE et  
CHEVALIER

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER, ZI Tour de Loyre, 19360 MALEMORT. Travaux réalisés pour le compte de GRDF.

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du réseau gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Vergnes et la rue de la Tonnellerie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Vergnes et la rue de la Tonnellerie avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores du 13 août au 28 septembre 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise LARRIBE et CHEVALIER

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 20/07/2018

25/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue du Combeix

Travaux effectués  
par l'entreprise  
EIFFAGE Infrastructure

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 26/07/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE, 50 à 80 rue Pierre et Marie Curie à Limoges.

Considérant que pour permettre la mise en place de glissière de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Combeix et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Combeix avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores du 30 juillet au 3 août 2018 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise EIFFAGE Infrastructure.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



01/08/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin de la Vergne

Travaux effectués  
par Ent. SIORAT / EHTP

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-  
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SIORAT / EHTP, Le Griffolet à Ussac.  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de  
réalisation d'un réseau de chaleur urbain, il est nécessaire de  
réglementer la circulation sur le chemin de la Vergne et d'instituer une  
réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la  
circulation de tous les véhicules sera interdite au fur et à  
mesure de l'avancement du chantier sur le Chemin de la  
Vergne du 03 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.

**Article 2** – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des  
travaux, des déviations seront mises en place par le  
chemin du Pouget et de Daudy, la RD 69 et la rue des  
Etangs notamment. La signalisation sera conforme à  
l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à  
la signalisation temporaire des routes et sera mise en  
place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la  
Commune,  
- L'entreprise SIORAT / EHTP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1<sup>er</sup> août 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/08/2018

13/08/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de M. Guillaume de Rességuier de l'Entreprise Au Cœur de l'Arbre, 4 place de l'Eglise – 19270 SAINTE-FEREOLE. Travaux effectués pour le compte de M. FROIDEFOND

Considérant que pour permettre d'élagage en bord de route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur rue de la Fontaine au niveau du n° 767 (VC 3) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de la Fontaine

Travaux effectués  
par l'Entreprise  
Au Cœur de l'Arbre

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Fontaine avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux K10 au droit du chantier le 14 août 2018 de 8 h à 18 h.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- M. De Rességuier ce l'Entreprise Au Cœur de l'Arbre.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 août 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 14/08/2018

13/08/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Audeguil  
Impasse du Fontainier

Travaux effectués  
par Ent. FRAYSSE  
GUIONIE TP

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 16/08/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-  
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP, La Jarousse  
à Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de raccordement pour  
France Télécom, il est nécessaire de réglementer la circulation sur  
l'impasse du Fontainier au lieudit Audeguil et d'instituer une  
réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la  
circulation de tous les véhicules sera interdite sur  
l'impasse du Fontainier au droit du chantier du 16 au 17  
août 2018 inclus de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction  
interministérielle modifiée susvisée relative à la  
signalisation temporaire des routes et sera mise en place  
par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la  
Commune,  
- L'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 août 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

28/08/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

ERP  
SALLE POLYVALENTE  
(+ BATIMENT CEYRAC)

Ouverture au public

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 28/08/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2§5 relatif  
aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles  
L111-8-3, R 123-45 et 123-46,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant les règles générales de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements  
recevant du public, notamment les dispositions particulières relatives au  
type L,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 portant création de la commission  
communale de sécurité de Saint-Pantaléon-de-Larche,

Vu l'avis de cette commission en date du 21 août 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1 –** L'établissement SALLE POLYVALENTE (+ BATIMENT  
CEYRAC) est autorisé à ouvrir au public ; il doit se conformer à  
l'avis émis par la commission de sécurité ; il est classé comme  
suit :

Type	Effectif	Catégorie
Principal : L	Jour : 525	3 <sup>ème</sup>
Autres : N / S	Personnel : 12	
	Total : 537	

**Article 2 –** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en  
conformité avec les dispositions du Code de la Construction et  
de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques  
d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire  
mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure  
ou nécessitent l'utilisation d'éléments de construction ou  
soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet  
d'une demande d'autorisation. Il en est de même pour les  
changements de destination des locaux, des travaux  
d'extension ou de modification d'installations techniques et des  
changements susceptibles de modifier les conditions de  
desserte de l'établissement.

**Article 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification.

**Article 4 –** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui est notifié à l'exploitant de l'établissement.

**Article 5 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 août 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

28/08/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Avenue de Puymorel**

Travaux effectués  
par l'Entreprise  
L'arbre en soi

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de M. LARCHAIS Benoit de l'Entreprise l'Arbre en soi, Achez – 19600 Saint-Cernin-de-Larche.

Considérant que pour permettre d'élagage en bord de route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier les 11 et 12 septembre 2018.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- M. LARCHAIS Benoit de l'Entreprise l'Arbre en soi

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 août 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 28/08/2018

28/08/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Audeguil  
Impasse Alexis Jaubert

Travaux effectués  
par Ent. CHAVINIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 28/08/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-  
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHAVINIER, 46bis avenue de  
l'Industrie à Malemort.

Considérant que pour effectuer des travaux d'extension et de  
branchement individuelle pour M. SOUFRON, il est nécessaire de  
réglementer la circulation sur l'impasse Alexis Jaubert et d'instituer  
une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la  
circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf  
riverains et véhicules de secours, sur l'impasse Alexis  
Jaubert du 4 au 21 septembre 2018 inclus de 8 h à 18 h.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction  
interministérielle modifiée susvisée relative à la signala-  
tion temporaire des routes et sera mise en place par  
l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la  
Commune,  
- L'entreprise CHAVINIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 août 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

04/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue des Vergnes

Travaux effectués  
par Ent. CHAVINIER

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHAVINIER, 46bis avenue de l'Industrie à Malemort.

Considérant que pour permettre d'alimentation HTA chaufferie Coriance, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Vergnes et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Vergnes avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 17 septembre 2018 au et 19 octobre 2018.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- Entreprise CHAVINIER

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 04/09/2018

04/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin de la Galive

Travaux effectués  
par l'entreprise  
EUROVIA

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, Parc d'entreprises Brive Ouest - Rue Jean Dallet, 19100 Brive-la-Gaillard.

Considérant que pour permettre d'aménagement de la ZAC Brive Ouest, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de la Galive et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin de la Galive avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores du 10 septembre au 10 décembre 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise EUROVIA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 août 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 04/09/2018



17/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Pont de La Nadalie

Travaux effectués  
par Ent. PIGNOT

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-  
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-  
Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection du Pont de la  
Nadalie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur  
de la Nadalie au niveau du pont et d'instituer une réglementation  
particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la  
circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route  
allant de l'intersection de l'allée des Biches/Rue de la  
Nadalie jusqu'au pont du 24 septembre au 12 octobre  
2018 inclus. Cette interdiction s'applique également aux  
piétons.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction  
interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisa-  
tion temporaire des routes et sera mise en place par  
l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la  
Commune,  
- L'entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 18/09/2018

17/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Route des Nicoux

Travaux effectués  
par l'Entreprise  
SOCALIM TP RESEAUX

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise SOCALIM TP RESEAUX, 11 rue Martin Nadaud – 87350 PANAZOL. Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route des Nicoux et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la route des Nicoux au niveau du numéro 705 avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement sur ce secteur est interdit.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- l'Entreprise SOCALIM TP RESEAUX.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 18/09/2018

21/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de la Mairie

Travaux effectués  
par l'Entreprise  
SCOPELEC

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise SCOPELEC, ZA de la Geneste – 19460 NAVES.  
Considérant que pour permettre des travaux téléphonique (ouverture de chambre), il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Mairie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux K10 au droit du chantier du 24 au 28 septembre 2018 inclus. Durant cette période, la vitesse est limitée à 30 km/h.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise SCOPELEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/09/2018

24/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Chemin de la Vergne**

Travaux effectués  
par Ent. PISCINE  
WATERAIR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PISCINE WATERAIR, ZA Seppois Le Bas à 68580 MULHOUSE. Stationnement pour le compte de M. et Mme GROSLIER domiciliés 25 chemin de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que la livraison d'une piscine et le stationnement du livreur, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de la Galive et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la livraison d'une piscine chez un particulier, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin de la Galive avec un rétrécissement de chaussée au droit du n° 25 le mercredi 26 septembre 2018 pour une durée de 2 h comprise entre 13h à 20h. De plus, au droit du rétrécissement, la vitesse est limitée à 30 km/h.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- Entreprise PISCINE WATERAIR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 24/09/2018

26/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de la Fontaine  
Rue de Laumeuil

Travaux effectués  
par l'entreprise  
CONTANT

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210 Luberssac.  
Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Considérant que pour permettre la réalisation du réseau de transfert des effluents depuis la station d'épuration de Larche (sondages), il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Fontaine et la rue de Laumeuil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Fontaine et la rue de Laumeuil avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 27/10/2018

26/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue de la Fontaine**  
**Rue de Laumeuil**

Travaux effectués  
par l'entreprise  
CONTANT

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 27/09/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210 Luberssac.  
Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Considérant que pour permettre le renouvellement du réseaux d'assainissement et d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Fontaine et la rue de Laumeuil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur la rue de la Fontaine et la rue de Laumeuil selon l'avancement du chantier du 8 octobre 2018 au 29 mars 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

**Article 2 –** Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la RD 1089 et la RD 69. De plus, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des déviations internes seront mises en place de la manière suivante et conformément au plan ci-joint :

- Secteurs RB1 et RB2 : déviation par la rue du Moulin et le chemin de la Galive ;
- Secteur RB3 : déviation par la RD 69 et le chemin de la Galive ;
- Secteur RB5 : déviation par l'avenue Jean-Baptiste Galandy et le chemin de la Galive ;
- Secteur RB6 : déviation par la rue du Champ du Roc et l'avenue Pierre Meyjonade.

**Article 3 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise CONTANT.

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 26 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

27/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin de la Vergne  
  
Travaux effectués  
par Ent. SIORAT / EHTP

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-  
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SIORAT / EHTP, Le Griffolet à Ussac.  
Vu l'arrêté n° 2018.054 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur le chemin des Vergnes.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date  
prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 31  
octobre 2018 inclus.

**ARRÊTE**

**Article 1** – La circulation interdite sur le Chemin de la Vergne est  
prolongée jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté n° 2018.054 du 1<sup>er</sup> août 2018  
restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés  
pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la  
Commune,  
- L'entreprise SIORAT / EHTP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 27/09/2018

28/09/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue Victor Hugo

Travaux effectués  
par l'entreprise  
INEO RESEAUX  
CENTRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, ZI La Solane 19000 Tulle. Travaux effectués pour le compte d'Enedis.

Considérant que pour permettre la réalisation du branchement du réseau électrique du lotissement La Strada, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Victor Hugo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Victor Hugo avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation à 30km/h du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 28/09/2018



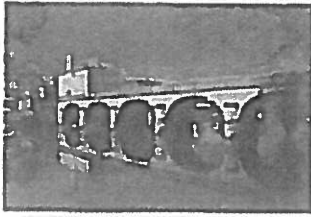
**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

**DIVERS**

---



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



**Mairie de Larche**

Département de la Corrèze  
Arrondissement de Brive La Gaillarde

Larche, le 7 août 2018

**ARRETE 32-2018**  
**ARRETE D'INTERDICTION**  
**D'ACCÈS A LA PASSERELLE**

Les Maires des Communes de LARCHE et SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant la durée des festivités entourant la célébration du feu d'artifice le SAMEDI 25 AOUT 2018 de 20h à 23h45, lors de la fête locale de LARCHE.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 25 AOUT 2018 de 20 heures à 23 heures 45, l'accès à la passerelle sera strictement interdit pendant la durée des festivités entourant la célébration du feu d'artifice de la fête de LARCHE,

**ARTICLE 2** : les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 3** : le Comité des fêtes association organisatrice ou la Commune prendra toutes dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

**ARTICLE 4** : Toute infraction portant sur l'accès à la passerelle précitée à l'article 1 sera réprimée par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de LARCHE et Monsieur le Maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, Mr le Président du Comité des Fêtes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, selon l'usage courant, aux accès de la passerelle pendant la période d'interdiction.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

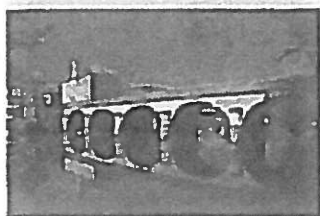
- Monsieur le Sous Préfet de Brive,
- Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brive
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs Pompiers de Brive,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de LARCHE.
- Le Conseil Départemental.
- Les services techniques de la commune de LARCHE et de SAINT PANTALEON DE LARCHE

Le Maire de LARCHE  
Bernard DUTEIL



Le Maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,  
Alain LAPACHERIE





République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



Larche, 7 aout 2018

## Mairie de Larche

Département de la Corrèze  
Arrondissement de Brive La Gaillarde

## ARRETE N°31-2018 ARRETE TIR DU FEU D'ARTIFICE SAMEDI 25 AOUT 2018

### Stationnement et circulation

Les Maires des Communes de LARCHE et SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,  
Vu le Code des Communes titre III chapitre 1<sup>er</sup>, articles L131-1 et L131-2  
Vu le décret n°90-897 du 01.10.1990 portant la réglementation des artifices de divertissement  
Vu l'arrêté ministériel du 27.12.1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie 3 ou catégorie 4.  
Vu l'arrêté ministériel du 25.03.1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vu d'un tir à proximité du lieu de ce tir.  
Vu la circulation n°86-1565 du ministère de l'Intérieur  
Vu le règlement national sur le transport des matières dangereuses.  
Vu l'arrêté du 1er décembre 1936, relatif au dépôt d'artifices.  
Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique dont le récépissé a été délivré sous la référence 2018/08-0040 par la préfecture de la Corrèze.  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant la durée des festivités entourant la célébration du spectacle pyrotechnique le SAMEDI 25 AOUT 2018 de 20h à 23h 45 sur les berges de la Vézère.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le SAMEDI 25 AOUT 2018 de 20 heures à 23 heures 45, l'emplacement du public ainsi le stationnement de tout véhicule seront interdits à 100 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet. Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur le CD 19 entre le carrefour de la RD 1089 et le Pont Barbazan en ce qui concerne la Commune de LARCHE et de la Route de Vinevialle au Pont Barbazan en ce qui concerne SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Le Comité des fêtes Association organisatrice ou la Commune prendra toutes dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1 sera réprimée par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de LARCHE et Monsieur le Maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, M. le Président du Comité des Fêtes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, selon l'usage courant, à tous les accès du lieu du Feu d'Artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de TULLE,
- Monsieur le Sous Préfet de Brive,
- Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brive
- Monsieur l'Artificier assurant le déroulement de la manifestation,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs Pompiers de Brive,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de LARCHE.
- Le Conseil Départemental
- Les services techniques de la commune de LARCHE et de SAINT PANTALEON DE LARCHE

Le Maire de LARCHE,  
Bernard DUTEIL



Le Maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Alain LAPACHERIE

